



Autorisations de séjour «cas de rigueur» à des personnes dont le séjour n'est pas réglé¹ (Art. 30 alinéa 1 lettre b LEI)

1er janvier au 31 décembre 2020

Canton ²	Admission	Refus
AG	2	1
BE	2	0
BS	6	0
FR	2	0
GE	1'258 ³	2
GR	1	0
JU	4	0
NE	1	0
SG	1	0
VD	78	4
ZH	7	0
sans indications	4	3
Total	1'366	10

Les autres cas d'application de l'art. 30 LEI (cas de rigueur lors de dissolution de la famille et autres exceptions) se trouvent sous la rubrique **Statistiques Immigration** sous <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/monitor.html>

¹ Source SYMIC

² Cantons qui ont soumis au SEM des propositions d'autorisations de séjour en application de l'art. 30 al.1 lettre b LEI

³ Ce chiffre comporte les admissions et les prolongations dans le cadre du Projet Papyrus.